

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (20) :

BEAL Michel, CHARVIN Chantal, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, SORCE Rose-Marie, CABY François, PASTOR Gérard, COURTOIS Catherine, EMONET Elisabeth, LETEROUIN Corinne, CANET Véronique, GONDA Frédéric, VAUTHIER Jean-Luc, GARDET Carole, de LA CHAPELLE Grégory, MORISET Kamila, JOSSERAND Françoise, BUREL Sylvia, WHARMBY Isabelle, SICARD Rudy.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (5) :

André SAINT-MARCEL a donné pouvoir à Michel BEAL
Henriette EL HAGE a donné pouvoir à Rose-Marie SORCE
Michaël DEHOORNE a donné pouvoir à Hervé BANCOD
Aude SCOTTON a donné pouvoir à Elisabeth EMONET
Brice VANDEPITTE a donné pouvoir à Carole GARDET

Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission
en Préfecture le : 06.10.2025
Et publication le : 08.10.2025
Le Maire,

ABSENTS EXCUSES (4) : Flavien LEGER, Vincent GASCA, Christophe BOUCHER, Laurent CHAUMARD

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2025

Date d'affichage : 22 septembre 2025

Chantal Charvin a été élue secrétaire de séance.

Pour le Maire et par délégation,
Le 1er adjoint,
André SAINT-MARCEL



Attribution de chèques cadeaux au personnel communal

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant que les prestations d'action sociale sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir ;

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;

Considérant que des chèques cadeaux sont distribués à l'occasion des fêtes de fin d'année et que leur valeur, peu élevée, n'est pas assimilable à un complément de rémunération ;

La commune attribue des chèques cadeaux aux agents titulaires, stagiaires et contractuels en position d'activité ainsi qu'aux enfants du personnel âgés de 0 à 16 ans dont les montants sont définis de la façon suivante :

- 50 € par agent
- 40 € par enfant

Les chèques cadeaux ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

Le montant total d'achat des chèques cadeaux « Edenred Kadeos » est estimé à ce jour, compte tenu de la masse salariale, à 5 970 € pour l'année 2025. Ce montant pourra évoluer en fonction des effectifs en activité au 1^{er} décembre 2025.

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'approuver** l'attribution des chèques cadeaux aux agents municipaux et enfants du personnel de moins de 16 ans pour l'année 2025 ;
- **De prendre acte** que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Pour extrait conforme, le 29 septembre 2025

Le secrétaire de séance,
Chantal CHARVIN



Le Maire,
Michel BEAL

Le Maire,
Michel BEAL

